



**MUNICIPALITÉ
DE
MULGRAVE-ET-DERRY**

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

**AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 2 octobre 2025, le conseil municipal de Mulgrave-et-Derry a adopté le règlement suivant :
2. Règlement intitulé : règlement concernant la création d'une réserve financière en prévision à la réalisation et la réfection d'infrastructure de voirie, de même que toutes autres dépenses relatives au service de la voirie – chemin Smallian.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que les règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

4. Le registre sera accessible de 9 h 00 à 16 h 00 du 14 au 17 octobre 2025 de 8 h 00 à 18 h 00 le 20 octobre 2025, au bureau de la municipalité de Mulgrave-et-Derry, situé au 560, ave. de Buckingham, Gatineau.
5. Le nombre de demandes requis pour que les règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de soixante-huit (68). Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2025, au bureau de la municipalité de Mulgrave-et-Derry situé au 560, ave. de Buckingham, Gatineau.
7. Le « Règlement 2025-002 créant une réserve financière pour la réalisation et la réfection d'infrastructure de voirie, de même que toutes autres dépenses relatives au service de la voirie » peut être consulté de la façon suivante :

- a) en personne, au bureau du soussigné à l'hôtel de ville, situé au 560, ave. de Buckingham, Gatineau, durant les heures habituelles de bureau ;
- b) sur le site internet de la municipalité de Mulgrave-et-Derry :

<http://www.mulgrave-derry.ca/>

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

8. Toute personne qui, le 14 octobre 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et qui remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

9. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

10. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois ;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- avoir été désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 octobre 2025, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Mulgrave-et-Derry, ce 9 octobre 2025

Mario B. Briggs

Mario Briggs
Directeur général agréé et greffier-trésorier